

Annexe 48. Gratuité scolaire¹⁴⁴



GRATUITÉ SCOLAIRE

Informations importantes pour les parents



Ce document résume les règles essentielles concernant les frais scolaires.

CE QUE L'ÉCOLE DOIT FOURNIR GRATUITEMENT



L'école doit fournir :

- un **journal de classe**
- tout le **matériel utilisé en classe** : cahiers, crayons, marqueurs, papier, ciseaux, matériel de bricolage...

Vous ne devez rien payer pour ce matériel.

FRAIS QUE L'ÉCOLE PEUT DEMANDER



L'école peut demander une participation uniquement pour :

- les **cours de natation** (entrée et déplacements compris)
- les **activités culturelles ou sportives** d'un jour (déplacements compris)
- les **séjours pédagogiques** avec nuitées (déplacements compris)

AUTRES FRAIS



Certains services peuvent être payants :

- le **temps de midi** et les **garderies**
- les **photos scolaires** peuvent être proposées, mais jamais imposées.

INFORMATION ET PAIEMENT



- Une **estimation des frais** doit vous être donnée en début d'année.
- Des **décomptes détaillés** doivent être envoyés en cours d'année.
- Si le **montant dépasse 50 €**, vous pouvez demander un **paiement en plusieurs fois**.

CE QUE LES PARENTS DOIVENT FOURNIR



Vous devez fournir :

- un **cartable**
- un **plumier vide**
- une **tenue de sport**
- si nécessaire : **bottes** et **vêtements de pluie**

L'école ne peut pas imposer de marque ou de magasin. Elle peut demander une couleur. Si un logo est exigé, l'école doit le fournir.

FRAIS POSSIBLES MAIS NON OBLIGATOIRES



L'école peut proposer, sans obligation :

- un **achat groupé de manuels** ou de **cahiers d'exercices** (avec ou sans abonnement numérique).
Si vous refusez, l'école doit fournir gratuitement le matériel nécessaire.
- des **activités non obligatoires**
- un **abonnement à une revue**

À RETENIR



- **Aucun droit d'inscription** ne peut être demandé.
- L'école ne peut pas demander d'autres frais que ceux mentionnés ci-dessus.
- Votre enfant ne peut jamais être chargé de **transmettre un paiement**.
- Le **non-paiement** ne peut entraîner aucune sanction (refus d'inscription, exclusion, etc.).

EN CAS DE QUESTION OU DE DIFFICULTÉ



- Contactez la direction de l'école ou les représentants des parents.
- Vous pouvez aussi contacter l'Administration générale de l'Enseignement
 - > par **e-mail** : gratuite.ensobligatoire@cfwb.be
 - > par **courrier** : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service de la Gratuité (local 3F321)
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
 - > par **téléphone** : 02 690 80 03